

Le 14 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA PREMIÈRE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

Le Maire de la Commune de Loubieng,

- Vu les articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'Urbanisme, Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/02/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loubieng,
- Vu la délibération du conseil municipal du 11/10/2022 demandant prescription de la première révision allégée du PLU de la commune de Loubieng à la Communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12/12/2022 portant prescription de la première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loubieng,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25/09/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU,
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 7 novembre 2023
- Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis lors de sa session du 6 décembre 2023,
- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 5 janvier 2024.
- Vu la décision n°E24000001 / 64 du 02/02/2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Cyril CATALOGNE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André VILLEMUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

arrête

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet de la première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loubieng dont l'objet consiste à requalifier les parcelles situées en zone naturelle en zone UYa afin d'accueillir une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en vue d'une revalorisation par l'exploitation économique du site.

ARTICLE 2 : AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES DÉLIBÉRATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES

Le projet de première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme relève désormais de la compétence juridique de la communauté de communes de Lacq-Orthez depuis le transfert de compétence planification urbaine au 2 mai 2022 et confirmé le 2 août 2022.

Le maître d'œuvre du dossier est le Bureau d'études TADD, Territoire d'Avenir et Développement Durable, sis 35 b Rue de Guindolas – 64110 JURANÇON.

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de sa compétence juridique et financière à la planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres - service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez rond-point des Chênes – 64150 MOURENX - Tél : 05.59.60.73.50 – urbanisme@cc-lacqorthez.fr.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les diverses délibérations relatives au projet prises par la commune et la communauté de communes,
- Le dossier de révision allégée n°1 comportant une note indiquant la nature des modifications dans le PLU (pièces modifiées), le projet de règlement écrit modifié, le règlement graphique Nord (partie modifiée) et Sud, le résumé non technique,
- Le dossier de demande de Dérogation Espèces Protégées de la SARL T.R.S.O.
- Le mémoire en réponse à l'avis MRAe établi par la SARL T.R.S.O
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet et leur synthèse, l'avis de la MRAE rendu en date du 05/01/2024
- Les pièces administratives liées à la procédure,
- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative de première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.
- Les pièces relatives au dossier

ARTICLE 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALE

Le projet de première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 6 octobre 2023.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur Cyril CATALOGNE, Chef de projet développement durable – agriculteur et Monsieur André VILLEMUR sont respectivement désignés comme commissaire enquêteur titulaire et suppléant par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 02/02/2024.

ARTICLE 6 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est le siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez, rond-point des Chênes, 64150 MOURENX.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sur le projet de première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Loubieng se déroulera pendant une durée de 36 jours consécutifs, du Mardi 9 avril 2024 au Mardi 14 mai 2024.

ARTICLE 8 : LIEUX, JOURS ET HEURES OÙ LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET AVOIR ACCÈS AU REGISTRE D'ENQUÊTE

Consultation du dossier d'enquête publique :

- La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet de première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Loubieng sera consultable en mairie sise 400 chemin de l'Eglise, les mardis de 14h à 19h et les mercredis de de 14h à 19h.

- La version numérique du dossier d'enquête publique relative à l'allégée du Plan Local d'Urbanisme de Loubieng sera en tout état de cause consultable sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Loubieng (www.loubieng.fr), accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.
- Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie de Loubieng et à la CC Lacq-Orthez sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat mairie (05.59.69.19.11) ; du secrétariat urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez (05.59.60.73.50)
- Accès au registre d'enquête publique
Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition durant toute sa durée aux heures d'ouverture de la mairie de Loubieng soit les mardis de 14h à 19h et les mercredis de 14h à 19h.

Les observations pourront être :

- o Directement consignées sur le registre d'enquête publique
- o Adressées par écrit au commissaire enquêteur, via l'adresse postale de la Mairie : 400 chemin de l'église - 64300 LOUBIENG
- o Transmises par voie électronique au commissaire enquêteur, via l'adresse électronique suivante : commune-de-loubieng@orange.fr

Les observations formulées après le **mardi 14 mai 2024 - 19 h** ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Loubieng (www.loubieng.fr).

ARTICLE 9 : LIEUX, JOURS ET HEURES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Loubieng, les :

- Mardi 9 avril 2024 de 17h à 19h
- Mardi 23 avril 2024 de 16h à 19h
- Mardi 14 mai 2024 de 15h à 19h

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie de Loubieng et au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Loubieng (www.loubieng.fr).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Président. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

18 MARS 2024

ID : 064-200039204-20240314-AR_2024_002B-AR

Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Président et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront remis au Président dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 12 : DURÉE ET LIEUX DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Loubieng et à la communauté de communes de Lacq-Orthez aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Loubieng (www.loubieng.fr).

ARTICLE 13 : DÉCISION ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Loubieng et à la communauté de communes de Lacq-Orthez 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Ainsi fait à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT